



Décision réglementaire

RDD2006-02

Fenbuconazole

La matière active de qualité technique fenbuconazole et sa préparation commerciale, le fongicide Indar 75 WSP (qui contient la matière active fenbuconazole), utilisées pour lutter contre la brûlure de la fleur, la pourriture brune et le nodule noir chez les arbres du genre *Prunus* (abricotier, cerisier à cerises douces, cerisier à cerises acides, nectarinier, pêcher, prunier, prunier chickasaw, prunier de l'Islet, prunier d'Asie et prunier à pruneaux), sont admissibles à une homologation complète en vertu du *Règlement sur les produits antiparasitaires* (RPA).

L'homologation de ces produits a été proposée dans le projet de décision réglementaire (PRDD) [PRDD2005-03](#). Le présent document de décision réglementaire constitue la dernière étape du processus de décision réglementaire de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) concernant l'emploi du fongicide Indar 75 WSP utilisé pour lutter contre la brûlure de la fleur, la pourriture brune et le nodule noir chez les arbres du genre *Prunus*.

(also available in English)

Le 23 février 2006

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3758



ISBN : 0-662-71270-6 (0-662-71271-4)

Numéro de catalogue : H113-6/2006-2F (H113-6/2006-2F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2006

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Introduction

Le présent document de décision réglementaire constitue la dernière étape du processus de décision réglementaire de l'ARLA concernant l'emploi du fongicide Indar 75 WSP, contenant la matière active fenbuconazole, utilisé pour lutter contre la brûlure de la fleur, la pourriture brune et le nodule noir chez les arbres du genre *Prunus*.

2.0 Contexte

L'ARLA a effectué une évaluation des renseignements disponibles conformément au RPA. Elle a jugé que les renseignements étaient suffisants pour permettre la détermination de l'innocuité, des avantages et de la valeur du fenbuconazole et de sa préparation commerciale, le fongicide Indar 75 WSP, fabriqués par Dow AgroSciences Canada Inc. L'ARLA a conclu que l'utilisation du fongicide Indar 75 WSP, selon le mode d'emploi de l'étiquette accompagnant ce produit, présente des avantages et de la valeur, conformément au RPA, et qu'elle ne comporte pas de risques inacceptables.

L'homologation de ce produit a été proposée dans le projet de décision réglementaire PRDD2005-03. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant ce document.

3.0 Décision réglementaire

Pour ces raisons, l'ARLA accorde, conformément au RPA, une homologation complète à la matière active fenbuconazole et à sa préparation commerciale connexe, le fongicide Indar 75 WSP, utilisées pour lutter contre la brûlure de la fleur, la pourriture brune et le nodule noir chez les arbres du genre *Prunus*.